

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
30/08/2019

Dossier complet le :
09/09/2019

N° d'enregistrement :
2019-4262

1. Intitulé du projet

Aménagement du site du Moulin du Pé

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur David SAMZUM, Président

RCS / SIRET

2 | 4 | 4 | 4 | 0 | 0 | 6 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement b) Opérations d'aménagement dont : - le terrain d'assiette est compris entre 5 ha et 10 ha - la surface de plancher est comprise entre 10 000 m ² et 40 000 m ²	Le projet d'aménagement du site du Moulin du Pé porte sur un terrain d'assiette d'environ 8,4 ha et une surface de plancher d'environ 30 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction d'un quartier d'habitat sur une surface d'environ 8,4 ha.

A titre indicatif, le programme prévoit la construction d'environ 350 à 400 logements répartis entre

- 70 % de logements individuels
- 30 % de logements collectifs

Le projet se développera autour de 3 grandes polarités et comprendra 5 îlots capables.

Le projet intégrera la réalisation de stationnements (en première approche, environ 750 places), qui reposeront notamment sur la réutilisation des parkings silos encore présents sur le site (potentiel de 400 places).

Le site du Moulin du Pé, qui accueillait l'ancien hôpital de Saint-Nazaire, a fait l'objet en 2015 et 2016 d'opérations de démolition de la quasi-totalité de ses bâtiments. Le projet prévoit la conservation et la réaffectation des bâtiments encore existants (logements de fonction, Centre des Finances Publiques, chapelle, parkings silos) à l'exception de la partie logement du Centre des Finances Publiques.

4.2 Objectifs du projet

Dans le Plan Local d'Urbanisme actuel de Saint-Nazaire, le site du Moulin du Pé est classé en zone UA1, zone urbaine en mutation. Par ailleurs, dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CARENE, dont l'arrêt de projet est intervenu le 30 avril 2019, le secteur du Moulin du Pé est classé en zone UAd1 (secteurs d'opérations des communes de l'agglomération) et a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. annexes).

L'objectif est de créer un nouveau quartier d'habitat en cœur de ville, avec les objectifs suivants :

- De créer une ambiance de campagne à la ville, notamment du fait de la proximité avec le Bois d'Avalix et des liaisons piéton-vélo vers l'Étang du Bois Joalland
- D'offrir du logement pour tous dans un quartier connecté et apaisé.
- De valoriser les espaces de convivialités que sont les espaces publics, les parcs et les équipements.
- Affirmer l'identité paysagère et urbaine des faubourgs nazairiens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet se fera en plusieurs phases, qui correspondront aux îlots (ou parties d'îlots) définis dans le projet.

Le rythme de réalisation du projet sera déterminé en fonction de la commercialisation et du nécessaire équilibre à trouver avec les autres opérations d'habitat sur le territoire de Saint-Nazaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après son aménagement, le quartier du Moulin du Pé (espaces publics, parkings, voiries internes...) sera géré par les services de la CARENE et de la Ville de Saint-Nazaire.

Le site sera desservi, au minimum, par deux accès routiers positionnés sur le boulevard Jean de Neyman au nord et le boulevard Laennec à l'est.

Par ailleurs, le quartier sera connecté par des liaisons douces aux secteurs riverains et, au-delà, au centre-ville de Saint-Nazaire, au Bois d'Avalix et au site de l'étang de Bois Joalland, au Parc paysager, au Front de mer...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure de création et de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté au titre des articles L311-1 et suivants du Code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher	environ 30 000 m ²
Surface d'assiette du projet	environ 8,4 ha
Nombre de logements	environ 350 à 400 logements
Nombre de stationnements	environ 750 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

boulevard Jean de Neyman
boulevard du Dr René Laennec
rue du Dr Albert Calmette
rue du Dr Pierre Roux
44600 SAINT-NAZAIRE
Département de Loire-Atlantique

Coordonnées géographiques¹

Long. - 2° 23' 66" 03 Lat. 47° 27' 56" 86

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches concernant le Marais de Grande Brière et sont localisées à environ 1,5 km du site du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du Moulin du Pé s'inscrit sur le territoire de Saint-Nazaire, commune littorale de l'Océan Atlantique
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE - 2ème échéance) est en cours d'élaboration sur le territoire de la CARENE. Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) ont été approuvées le 15 octobre 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique, indice de site ou zone de sensibilité archéologique, ni élément patrimonial remarquable n'est recensé sur le secteur d'étude.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur dans la bibliographie (Pré-localisation DREAL Pays de la Loire, inventaire à l'échelle de la CARENE en 2011). Par ailleurs, les sondages pédologiques et les relevés de végétation réalisés sur le site, sur les secteurs non modifiés par les occupations antérieures, ne mettent pas en évidence de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, qui fixe les critères de définition et de délimitation des zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En termes de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), la commune de Saint-Nazaire est concernée par le Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire approuvé le 13 juillet 2016. Le secteur du Moulin du Pé n'est pas concerné par ce PPRL. La commune de Saint-Nazaire n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site industriel ou sol pollué n'est recensé sur le secteur (BASIAS/BASOL). Dans le cadre de la démolition des bâtiments et infrastructures de l'ancien hôpital, une opération de dépollution des sols a été réalisée en 2016 sur une surface d'environ 100 m ² suite à la détection de la présence d'hydrocarbures. Les matériaux pollués (volume d'environ 100 m ³) ont été retirés, évacués et pris en charge par un centre de traitement agréé conformément à la réglementation en vigueur.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du projet est localisé à environ 1,3 km des limites des sites Natura 2000 les plus proches : FR5202011 (Directive Habitats) Estuaire de la Loire Nord et FR5212014 (Directive Oiseaux) Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul prélèvement d'eau engendré par le projet correspond à l'alimentation en eau potable des futurs logements, et éventuels services et commerces. Le projet sera alimenté en eau potable par le réseau public géré par la CARENE, à partir d'eau prélevée dans la nappe de Campbon.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nappe souterraine importante n'a été identifiée sur le site. Des relevés piézométriques réalisés en 2011-2012 ont mis en évidence la présence d'eau, comprise selon les secteurs et la période de l'année, entre 0,65 m et 3,30 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Si la réalisation des drainages n'est pas actée aujourd'hui au regard des éléments disponibles, leur nécessité sera précisée dans le cadre des études techniques.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux résultant de la déconstruction des bâtiments seront prioritairement réutilisés sur place. En fonction des volumes en jeu, une partie pourrait être évacuée vers des filières d'élimination ou de valorisation adaptées, en fonction de leur nature.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux pour la réalisation des constructions et des voiries. On notera toutefois que les matériaux présents sur le site, résultant de la démolition du site hospitalier, seront prioritairement réutilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur un site largement artificialisé, résultant de la démolition de l'ancien hôpital. Seule une bande de végétation subsiste au sud du site, offrant des habitats pour des espèces pour la plupart communes. Néanmoins, plusieurs espèces à enjeux ont été observées sur le site, dont notamment le Chardonneret élégant (nicheur) et le Lézard des murailles (cf. diagnostic faune-flore en annexe). Le projet prévoit la préservation et le renforcement de la végétation et des habitats de ces espèces, ainsi qu'un certain nombre de mesures qui permettront de favoriser le développement de la biodiversité sur le site, en lien notamment avec le Bois d'Avalix voisin au sud-ouest.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au plus près à environ 1,3 km des limites des sites Natura 2000 les plus proches : FR5202011 (Directive Habitats) Estuaire de la Loire Nord et FR5212014 (Directive Oiseaux) Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf. Il n'aura pas d'impacts directs sur ces espaces, ni sur les habitats et espèces qui y sont rattachés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation du projet concerne un espace urbain largement artificialisé du fait de son occupation antérieure et n'induit aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Nazaire n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Les entreprises induisant un risque industriel sur la commune (notamment les installations classées Seveso) sont éloignées de plus de 2 km du secteur du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Nazaire est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), qui n'affecte pas le secteur du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des travaux induira un trafic spécifique : apport de matériaux de constructions, évacuation de matériaux, personnel intervenant sur le site. A terme, en considérant 350 à 400 logements, 2 habitants/logement et 2 déplacements/habitant/jour, on peut estimer le nombre de déplacements entre 1400 et 1600/jour. La localisation du projet favorisera les mobilités "douces" et les transports collectifs, et limitera l'usage de la voiture (sous les 65 % de part modale relevés à Saint-Nazaire en 2015 selon le PDU).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le bruit lié au fonctionnement du nouveau quartier correspond essentiellement au trafic automobile généré, qui dépendra de la part modale de la voiture (limitée au minimum). Ce trafic se répartira sur plusieurs axes et ne devrait pas induire de dégradation notable du contexte sonore. Le site du projet s'inscrit dans une ambiance sonore déjà influencée par la circulation sur les voies riveraines, qui sera prise en compte dans la construction et l'isolation acoustique des nouveaux bâtiments

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations peuvent être provoquées par la réalisation de certains travaux de terrassement et de fondations
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du site s'accompagnera de la mise en place d'éclairage public. Pour limiter les émissions lumineuses et leurs incidences sur la faune nocturne (notamment les chiroptères), l'éclairage sera conçu et géré de façon à limiter la dispersion : orientation vers le sol, simple balisage sur les espaces paysagers, conception permettant une gestion adaptée au besoin réel (réduction de l'intensité, possibilité de coupure...). Une attention particulière sera accordée à la partie sud du site, en connexion avec le Bois d'Avalix.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des modifications des conditions de ruissellement des eaux pluviales sur le site. Celles-ci seront collectées et acheminées vers des ouvrages de régulation et de traitement des eaux, avant rejet vers les réseaux pluviaux existants.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine d'effluents domestiques qui seront acheminés à la station d'épuration de Saint-Nazaire Ouest. Le flux peut être estimé entre 560 et 640 équivalents-habitants (ratio de 0,8 EH/ personne pour 350 à 400 logements avec 2 habitants/logement) En 2017, la station d'épuration de Saint-Nazaire Ouest a reçu un débit entrant moyen de 9 314 m3/jour pour un débit de référence de 25 000 m3/jour. Cet équipement respecte les objectifs de qualité fixés pour ses rejets.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits par le projet sont : - les déchets de chantiers qui seront collectés et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées - les déchets ménagers produits par les futurs habitants, dont la collecte et le traitement seront assurés par la CARENE

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la mesure où il s'inscrit sur un site désaffecté, suite à l'arrêt de l'activité et à la démolition de l'ancien hôpital de Saint-Nazaire, le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Au contraire, le projet contribuera à reconstruire un paysage urbain sur le site, en lien avec son environnement et notamment les secteurs d'habitat riverains.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la mesure où le site du Moulin du Pé n'est plus utilisé actuellement, le projet n'apporte pas de modifications sur une activité humaine existante, ni sur l'occupation des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures concernent en premier lieu la gestion qualitative du chantier pour tenir compte du contexte urbain très dense et limiter les différents types de nuisances sur le voisinage (trafic, bruit, vibrations, déchets...).

Par ailleurs, les dispositions et mesures destinées à favoriser l'insertion environnementale des aménagements concernent essentiellement la qualité architecturale et paysagère du projet :

- organisation du site en îlots, délimités par des allées flexibles d'orientation est-ouest, qui suivent la topographie,
- création d'une identité paysagère singulière, avec sur la partie nord, un paysage plus sec basé sur le réemploi des matériaux issus de la déconstruction et sur la partie sud, un paysage humide intégrant les espaces de gestion des eaux pluviales
- maintien et développement d'un paysage plus arboré sur la partie sud, dans le prolongement du Bois d'Avalix
- la conservation et la réutilisation d'éléments bâtis existants (anciens logements de fonctions, chapelle, parkings silos)

Des mesures de préservation et de développement de la biodiversité permettront le maintien des espèces protégées présentes et la diversification des habitats sur un site aujourd'hui faiblement attractif, mais situé à proximité du Bois d'Avalix. Une mission spécifique a été confiée à un bureau d'études en écologie pour accompagner l'équipe de conception sur le volet biodiversité. Enfin, le quartier sera desservi de façon optimale par les modes de déplacements actifs (piéton/vélo) et les transports collectifs, limitant ainsi l'usage de la voiture et des études spécifiques Énergies renouvelables/Bilan carbone seront réalisées pour le projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de l'historique et de l'occupation actuelle du site, les enjeux environnementaux liés à ce projet d'aménagement concernent essentiellement :

- la réalisation des travaux dans un contexte urbain, qui feront l'objet d'études et de mesures spécifiques
- l'insertion urbaine et paysagère du projet : les études de conception visent à optimiser l'intégration et la connexion du projet avec son environnement urbain en s'appuyant sur les caractéristiques du site et de ses abords (topographie, végétation, secteurs d'habitat riverains, desserte optimale par les différents modes de transport).

Ainsi, ces enjeux apparaissant très ciblés et étant traités dans le cadre d'études techniques spécifiques (architecture et paysage, constructions, réseaux, mobilités...), la mise en œuvre d'une évaluation environnementale n'apparaît pas indispensable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

$$x^2 - 3x + 2 = 0$$

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Des annexes facultatives viennent compléter les annexes obligatoires : - Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi (partie 4.2) - Investigations zones humides (partie 5) - Protocoles et résultats des investigations faune / flore / habitats (partie 6.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

31 JUIL. 2019

Signature




Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

accueil@agglo-carene.fr

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

4

Extensio
n

Nom de la voie

avenue du Commandant l'Herminier

Code postal

4 4 6 0 5

Localité

SAINT-NAZAIRE CEDEX

Pays

FRANCE

Tél

251164848

Fax

Courriel

accueil@agglo-carene.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

GOUNELLE

Prénom Gabriel

Qualité

Chef de Projet - Direction de l'Urbanisme

Tél

272275216

Fax

Courriel

gounelleg@agglo-carene.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Concession d'aménagement envisagée confiée à SPLA SONADEV TERRITOIRES PUBLICS